



La NECESSITE de la CLARTE

Les Floralties
14, avenue Alfred de Vigny
06100 Nice
Tél. 33 (4) 93 51 04 14
Fax. 33 (4) 93 51 04 07
www.snof.fr
E-mail : contact@snof.fr

AVRIL 2003

EDITORIAL

Chers adhérents et confrères,

Le Syndicat National des Ostéopathes de France (S.N.O.F.) a été surpris d'apprendre sur Internet que le Président de la Coordination Nationale des Ostéopathes (C.N.O.) avait rencontré le 20 mars les dirigeants de syndicats de kinésithérapeutes et qu'un compte rendu de cette réunion avait été publié dans des termes très ambigus.

Il nous paraît indispensable, à ce jour, que les ostéopathes puissent exprimer leur position d'une façon claire et sans qu'aucune interprétation ne puisse être possible.

Enfin, il convient de remarquer que nous nous sommes toujours opposés, quant à la création de notre profession indépendante d'ostéopathe, aux syndicats de kinésithérapeutes qui désirent faire de l'ostéopathie une spécialité des masseurs kinésithérapeutes.

Nous leur avons déjà indiqué que l'histoire ne pouvait être réécrite et que la loi du 4 mars 2002 avait instauré une profession indépendante d'ostéopathe.

Ainsi, le compte-rendu sous l'en-tête C.N.O. de la réunion du 20 mars, à laquelle participait à titre personnel, le Président de celle-ci, nous paraissait très dangereuse dès lors qu'il pouvait laisser penser que notre discours avait changé.

C'est pourquoi, nous avons en collaboration avec l'Association Française d'Ostéopathie (A.F.O.) adopté une résolution afin de rappeler la position des ostéopathes.

Nous avons transmis le 4 avril 2003 un rectificatif qui a été signé par Monsieur Armand Gersanois en sa qualité de Président de la C.N.O.

L'intégralité des membres de la C.N.O. réaffirme l'opposition à l'exercice commun de la profession d'ostéopathe et de masseur kinésithérapeute ou de médecin.

A cette occasion, les membres de la C.N.O. approuvent la proposition du décret de compétence qui avait été adoptée le 8 janvier 2003 par son département socioprofessionnel.

Ce décret de compétence ainsi que les 12 résolutions qui avaient été adoptées le 19 septembre 2002 par les Etats Généraux de l'Ostéopathie doivent constituer la plateforme d'union de l'intégralité des organisations représentatives d'ostéopathes.

Cette péripétie et ce dénouement ne peuvent qu'inciter les ostéopathes à nous rejoindre dans notre combat afin que nos idées puissent triompher et que les Pouvoirs Publics puissent les connaître sans aucune ambiguïté.

Bien confraternellement

Le Président

Jean-Louis FARAUT

Réaction du S.N.O.F. et de l'A.F.O. suite à la réunion du 20 mars 2003 entre les syndicats de kinésithérapeutes et le Président de la C.N.O.

Le Syndicat National des Ostéopathes de France - SNOF - et l'Association Française d' Ostéopathie - AFO - ont été surpris d'apprendre par Internet qu'une réunion s'était déroulée le jeudi 20 mars 2003 au siège du Syndicat National des Masseurs kinésithérapeutes Rééducateurs (S.N.M.K.R) au sujet du dossier de l'ostéopathie.

A cette réunion, étaient présents des représentants et dirigeants de syndicats de kinésithérapeutes (S.N.M.K.R, F.F.M.K.R., S.N.K.G., Objectif Kiné) ainsi que **le Président et le Trésorier de la Coordination Nationale des Ostéopathes (C.N.O)**.

Armand Gersanois et Dominique Blanc en leur qualité de dirigeants de la C.N.O. n'ont pas cru bon d'informer, au préalable, les membres de la coordination, dont font partie le SNOF et l'AFO, de la tenue de cette réunion afin de connaître la position des organisations d'ostéopathes.

De plus, le compte rendu de cette réunion se trouve être en contradiction avec les objectifs de cette coordination.

Les résolutions adoptées, le 19 septembre 2002, par les Etats Généraux de l'Ostéopathie expriment la volonté d'instaurer une profession indépendante d'ostéopathe, ce qui se traduit par l'absence de cumul d'exercice entre la profession d'ostéopathe et celle de masseur kinésithérapeute ou de médecin.

Cette règle du non cumul a été traduite juridiquement par le département socioprofessionnel de la CNO dans son projet du décret adopté le 8 janvier 2003 dans les termes suivants :

"Article 6 - Les praticiens munis à la fois du titre d'ostéopathe et de l'un des diplômes, certificats ou titres exigés pour l'exercice de la profession de médecins peuvent se faire inscrire, à leur choix, sur la liste des ostéopathes ou à l'ordre des médecins, **le cumul des deux professions étant prohibé.**

Les praticiens munis à la fois du titre d'ostéopathe et du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute peuvent se faire inscrire, à leur choix, sur la liste des ostéopathes ou sur la liste des masseurs kinésithérapeutes, **le cumul des deux professions étant prohibé."**

Ce projet de décret a été transmis à Armand Gersanois en sa qualité de Président de la CNO. Ce dernier a félicité le département socioprofessionnel, pour l'excellent travail réalisé, dans une correspondance en date du 7 février 2003.

Les syndicats de kinésithérapeutes sont opposés à une pratique indépendante de l'ostéopathie et souhaitent l'exercice commun des deux activités.

Cette position a été exprimée par le S.N.M.K.R. en janvier 2003 en ces termes :

"Ce sont les kinésithérapeutes qui, depuis vingt cinq ans, ont donné un essor considérable à cette discipline, soit en la pratiquant, soit en l'enseignant.

Le pré-requis kinésithérapeutique doit être incontournable pour l'obtention d'un D.E.O.

Nous devons avoir le droit d'exercer les deux professions de kinésithérapeute et d'ostéopathe selon les modalités d'exercice propres à chaque profession.

Un consensus s'est dégagé lors de la commission Nicolas pour reconnaître que la durée des études devrait être de trois ans, sur un temps partiel. Il a été admis qu'un nombre de cinq mille (5000) heures devrait être requis pour l'obtention d'un D.E.O en complément des études de kinésithérapie (en tout).

Pour les praticiens qui "exercent" en ostéopathie à ce jour, cette reconnaissance devra se faire sur des critères de formation allant dans ce sens avec des mises à niveau et la préparation d'un mémoire."

Le compte rendu de la réunion 20 mars 2003, dont les termes ont été acceptés par Armand Gersanois, ne réaffirme pas l'opposition entre la C.N.O et les syndicats des masseurs kinésithérapeutes et, plus grave, laisse penser qu'un cumul des deux professions est possible.

1 - L'ensemble des organismes représentatifs syndicaux des M-K est favorable à la création de la profession d'ostéopathe avec un cursus de 5000 heures de formation. La formation initiale devra prendre en compte la réorganisation envisagée des études de santé avec le premier cycle universitaire.

2 - Les ostéopathes déjà diplômés, après un accès direct post-bac, devront bénéficier des mesures de cooptation prévues par la loi.

3 - La possibilité de double compétence validée d'ostéopathie et de kinésithérapie devra être reconnue.

4 - Des passerelles de formation permettant aux kinésithérapeutes de devenir ostéopathes devront être mises en place sur une base totale de 5000 heures.

En effet, la possibilité de double compétence validée d'ostéopathie et de kinésithérapeute va être interprétée par les syndicats de kinésithérapeutes comme un cumul des deux professions, ou comme l'exercice commun des deux activités.

Le SNOF et l'AFO auraient souhaité qu'Armand Gersanois réaffirme la position de la CNO.

Lors de la réunion de la CNO du 27 mars 2003, Armand Gersanois a semblé ne pas comprendre les réactions du SNOF et de l'AFO et a présenté la réunion comme une grande victoire dès lors que les syndicats de kinésithérapeutes avaient admis l'exigence des 5 000 heures.

Or, cette exigence des 5 000 heures figurait déjà dans les propositions du S.N.M.K.R.

A ce jour, Armand Gersanois a omis, nonobstant les promesses exprimées lors de la réunion du 27 mars 2003, de faire parvenir auprès de chaque responsable des organisations membres de la CNO un correctif.

L'incident de la réunion du 20 mars 2003 n'est pas isolé.

Suite à la constitution de la CNO, le SNOF et l'AFO ont demandé et obtenu d'Armand Gersanois l'obligation pour chaque membre de la coordination l'obligation de signer les résolutions adoptées le 19 septembre 2002 par les Etats Généraux de l'Ostéopathie, ce qui a empêché le S.N.M.K.R. et le S.N.K.G. -Objectif Kiné de confirmer leur adhésion à la C.N.O.

En conclusion,

Le SNOF et l'AFO, déplorent l'attitude des dirigeants de la C.N.O., qui en adoptant des démarches personnelles et non réfléchies, donne une image floue et ambiguë des organisations d'ostéopathes qui la composent et rend impossible la réunion de l'intégralité des organisations d'ostéopathes autour du même projet.

Le SNOF et l'AFO, pensent que cette union pourra se faire dès lors que les résultats de l'enquête de représentativité diligentée par le Ministère de la santé seront connus et, dans cette attente, le SNOF et l'AFO décident de se retirer de la CNO.

Jean Louis FARAUT
SNOF



Miché SALA
AFO



**Télocopie adressée par les Conseils du S.N.O.F.
à Monsieur Armand GERSANOIS
le 4 avril 2003**

Cabinet Nataf & Planchat
Avocats à la Cour

MESSAGE TELECOPIE

Pour / To :	Monsieur GERSANOIS
Fax n° :	03.88.25.76.57
Dc / From :	Eric PLANCHAT - Avocat à la Cour
Nb. Pages / Total Pages :	3 pages (y compris celle-ci)
Réf :	

Cher Monsieur,

Nous faisons suite à notre entretien téléphonique.

Nous vous prions de trouver ci-joint, un projet de correctif à faire adopter par les membres de la CNO.

Nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués et dévoués.



Eric PLANCHAT

